



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Restriction du collège des anciens agriculteurs aux élections des chambres 2025

Question écrite n° 14821

Texte de la question

Mme Françoise Buffet interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le projet de décret relatif à l'organisation et aux modalités des élections professionnelles agricoles de 2025. Selon plusieurs journaux spécialisés, ce décret prévoirait en effet de limiter la participation des exploitants retraités du quatrième collège électoral aux seuls retraités qui ont liquidé leur pension depuis moins de douze ans. Lors des dernières élections aux chambres en 2019 dans le Bas-Rhin, il y avait près de 10 800 anciennes agricultrices et anciens agriculteurs inscrits sur les listes électorales : une part importante de ceux-ci se trouverait alors dépourvue de droit de vote en 2025. Les représentants des anciens agriculteurs craignent notamment que cette restriction ait des conséquences fâcheuses sur la participation électorale des exploitants à la retraite, qui pourraient se sentir exclus, lors des autres rendez-vous démocratiques, notamment aux élections européennes et nationales. Elle l'interroge sur le contenu actuel de ce projet de décret, souhaitant que l'ensemble des retraités agricoles puissent encore voter aux élections des chambres de 2025.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Buffet](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14821

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Agriculture et souveraineté alimentaire

Ministère attributaire : Agriculture et souveraineté alimentaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 723

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)